I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 2225/79 DU CONSEIL

du 9 octobre 1979

modifiant le règlement (CEE) n° 1784/77 relatif à la certification du houblon

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1696/71 du Conseil, du 26 juillet 1971, portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 235/79 (2), et notamment son article 2 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que l'application du règlement (CEE) n° 1784/77 du Conseil, du 19 juillet 1977, relatif à la certification du houblon (3) a fait apparaître que le contrôle du poids net du houblon en cône dont la mention est exigée sur le certificat soulève des difficultés techniques dans certains cas ; qu'il convient de prévoir la faculté de mentionner le poids brut en plus ou au lieu du poids net sur le certificat,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'article 5 point 1 sous c) du règlement (CEE) n° 1784/77 est remplacé par le texte suivant :

«c) le poids net et/ou le poids brut ;».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 1979.

Par le Conseil

Le président

D. O'MALLEY

(1) JO n° L 175 du 4. 8. 1971, p. 1.
(2) JO n° L 34 du 9. 2. 1979, p. 4.
(3) JO n° L 200 du 8. 8. 1977, p. 1.